



**Producteurs
et productrices
acéricoles du Québec**

Mobilisation nationale pour l'élaboration du plan nature 2030

Présenté à

**Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les
changements climatiques, de la Faune
et des Parcs**

2023-10-25

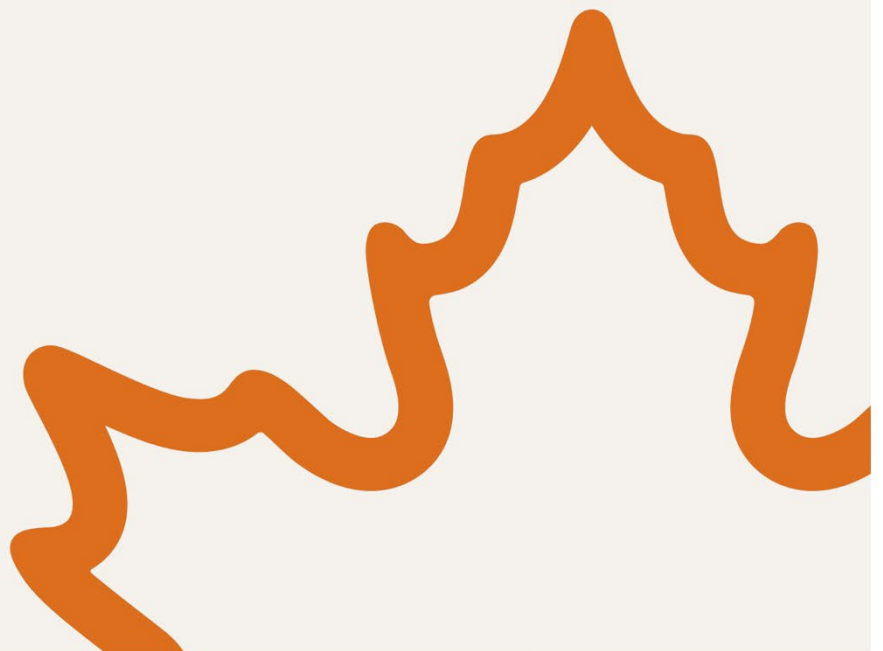


TABLE DES MATIÈRES

1. Les producteurs et productrices acéricoles du Québec.....	1
1.0 Mise en contexte.....	1
1.1 Les PPAQ	1
2. L'acériculture au Québec.....	3
2.1 La contribution économique et sociale de la filière acéricole.....	3
2.2 La contribution environnementale et écosystémique de la filière acéricole.....	3
2.2.1 Les services de régulation.....	4
2.2.2 Les services d'approvisionnement.....	5
2.2.3 Les services culturels.....	5
2.2.4 La protection de la biodiversité.....	6
3. L'acériculture et la protection de la biodiversité.....	7
3.1 Faire de la filière acéricole un partenaire dans le développement de l'acériculture et la protection de la biodiversité	7
3.2 Reconnaître l'acériculture comme une utilisation durable.....	8
3.2.1 L'acériculture, une activité durable compatible avec les aires protégées d'utilisation durable et les paysages humanisés.....	9
3.2.2 L'acériculture et les autres mesures de conservation efficaces.....	11
3.3 Encadrer le rôle des municipalités dans la protection de la biodiversité.....	11
4. D'autres considérations sur le plan nature 2030	13
4.0 Accompagner l'acériculture dans ses efforts de résilience et de recherche.....	13
4.1 Gérer la forêt privée de manière durable.....	14
5. Conclusion	15
6. Résumé des recommandations.....	16

1. LES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRICOLES DU QUÉBEC

1.0 Mise en contexte

En décembre 2023, le gouvernement du Québec s'est engagé à se doter d'un plan pour conserver la nature et concrétiser les engagements mondiaux visant à stopper la perte de la biodiversité d'ici 2030. Le Plan Nature 2030 (ci-après le Plan nature) a comme objectifs l'atteinte des cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal de l'Union internationale pour la conservation de la nature (ci-après UICN). Plus particulièrement, il vise à se doter des moyens de conserver 30 % des zones terrestres et la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés. C'est dans un souci d'implication et de contribution de l'ensemble de la société civile que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après MELCCFP) souhaite consulter les différents acteurs susceptibles de contribuer aux objectifs de protection de la biodiversité.

Dans ce contexte, les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (ci-après PPAQ) accueillent avec ouverture la démarche en cours. Tout comme le MELCCFP, la filière acéricole est soucieuse d'un développement qui s'harmonise avec la protection et la préservation de la faune et de la flore. Pour autant que l'environnement réglementaire qui découlera du Plan nature 2030 soit de nature à favoriser le développement de la production de sirop d'érable, les PPAQ sont d'avis que l'acériculture et la biodiversité vont de pair. Le Québec compte 1,4 million d'hectares de territoire qui possèdent un statut d'érablière. De ce nombre, plus de 200 000 hectares sont sous production acéricole, dont 42 000 sont sur des superficies du domaine de l'État. Il est donc important que les réalités de notre filière soient considérées, surtout dans un contexte où elles sont tout à fait conciliables avec les objectifs de protection de la biodiversité.

1.1 Les PPAQ

Les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) représentent les intérêts de 13 300 acériculteurs et acéricultrices et de plus de 8 000 entreprises acéricoles. Le Québec assure en moyenne 72 % de la production mondiale de sirop d'érable et exporte dans plus de 70 pays¹. Les PPAQ sont la référence mondiale pour la valorisation et la mise en marché collective des produits d'érable, dans un souci constant de développement durable. Ils investissent dans la recherche, l'innovation, le développement des marchés et la promotion via les marques génériques Érable du

¹ Producteurs et productrices acéricoles du Québec. (2023). *Dossier économique – statistiques 2022*. Repéré à <https://ppaq.ca/fr/publications/dossier-economique-statistiques-2022/>

Québec et Maple from Canada, afin de générer le maximum de mobilisation et de sentiment d'appartenance auprès des acériculteurs et acéricultrices, des partenaires et des consommateurs ici et à l'étranger.

2. L'ACÉRICULTURE AU QUÉBEC

2.1 La contribution économique et sociale de la filière acéricole

Dans une étude dévoilée en 2022 (Doyon 2022) et pilotée par M. Maurice Doyon, professeur et directeur du département d'économie agroalimentaire et des sciences de la consommation de l'Université Laval, l'impact économique de l'acériculture sur le produit intérieur brut (PIB) canadien a été estimé à 1,133 milliard de dollars². Les retombées économiques de l'acériculture représenteraient également 12 582 emplois équivalent temps plein et des revenus de taxation de 235 millions de dollars pour le Québec et le Canada.

Pour les PPAQ, les retombées économiques de l'acériculture démontrent qu'en plus d'être un véhicule de choix pour préserver la nature, la filière acéricole enrichit toute la société québécoise. La production et la transformation des produits de l'érable créent des milliers d'emplois et contribuent à l'économie par des entrées d'argent importante pour nos gouvernements. Cela a des répercussions substantielles dans les régions. Le Québec compte 12 régions acéricoles dynamiques, où notre secteur d'activité constitue une locomotive pour le développement économique durable des localités. De plus, il faut souligner que le Québec est le leader mondial en production d'équipement acéricole. Le développement de la production acéricole permet ainsi de soutenir toute une économie régionale puisque les acériculteurs et acéricultrices du Québec vont se fournir localement en pièces et équipements.

Les retombées économiques du secteur acéricole se démarquent particulièrement lorsqu'elles sont mises en perspective avec les autres activités, comme la foresterie. Par exemple, en comparant les retombées économiques du secteur acéricole et de l'industrie forestière, il apparaît que pour une superficie équivalente de 100 hectares d'érablières exploitées en forêt publique, la production de sirop d'érable permet la création de 16 fois plus d'emplois, 9 fois plus de contribution au PIB et 26 fois plus de revenus en taxes et impôts que la récolte de feuillus durs.

2.2 La contribution environnementale et écosystémique de la filière acéricole

Les forêts d'érables du Québec sont une source importante de stockage du carbone et contribuent à réduire les changements climatiques mondiaux. Les érablières en production du Québec stockent plus de 744 000 tonnes métriques de carbone par an, soit 11 fois plus de carbone que le processus

² Producteurs et productrices acéricoles du Québec (2022), *Évaluation des retombées économiques de l'acériculture québécoise en 2020*. Repéré à <https://ppaq.ca/fr/publications/etude-economique-2020/>

de production du sirop d'érable en gènère³. À titre indicatif, les forêts d'érables en exploitation ont permis de séquestrer l'équivalent de 0,9 % des GES émis au Québec en 2019.

En plus d'être un poumon vert pour le Québec, les forêts d'érables du Québec abritent des espèces d'animaux et de plantes diversifiées, soutenant ainsi une riche biodiversité, et offrent des biens et services écologiques évalués à 1,6 milliard de dollars par année⁴. Pas moins de 12 services écologiques rendus par les érablières du Québec ont été identifiés et regroupés en trois catégories par des experts mandatés par les PPAQ: les services de régulation, les services d'approvisionnement et les services culturels.

2.2.1 Les services de régulation

D'abord, les érablières offrent des services de régulation, c'est-à-dire des impacts qui influent sur la capacité des écosystèmes à se maintenir à des conditions propices à la vie humaine, au niveau local ou global. Les érables contribuent au maintien de la qualité de l'air en retirant les polluants dans l'air et en régulant la composition chimique de l'atmosphère. Par exemple, on estime qu'un érable mature peut capter annuellement 60 milligrammes (mg) de cadmium, 140 mg de chrome, 820 mg de nickel, 5 200 mg de plomb, 1,8 kilogramme (kg) d'ozone et jusqu'à 20 kg de poussière. Les érablières participent ainsi à augmenter le bien-être de la population en évitant des maladies respiratoires ou même des cancers.

Les arbres et les sols des érablières stockent également d'importantes quantités de carbone. La forêt est un système dynamique qui peut séquestrer davantage de carbone qu'elle n'en émet sur un cycle annuel. Le stockage et la séquestration du carbone représentent un service écologique qui permet de réguler le climat de la planète en retirant de l'atmosphère de façon prolongée du gaz carbonique qui aurait contribué à augmenter sa température globale.

La pratique de l'acériculture implique aussi le maintien d'un couvert forestier permanent qui permet de retenir les sols, de ralentir l'écoulement des eaux de ruissellement et de prévenir les glissements de terrain de façon à limiter l'érosion. L'érosion en milieu forestier est un problème important au Québec, puisque l'apport de sédiments dans les cours d'eau a un impact sur la faune aquatique. De même, le service de contrôle biologique rendu par les érablières permet le contrôle de maladies, pathogènes, et espèces nuisibles pour les humains et les systèmes naturels.

Les érablières abritent de multiples espèces de pollinisateurs (ex. : oiseaux et insectes) qui jouent un rôle fort important pour la reproduction des plantes et des végétaux. La pollinisation est essentielle pour la production de plusieurs denrées alimentaires. Elle participe également à améliorer la diversité génétique des plantes, ce qui augmente leur résistance aux maladies et aux ravageurs.

³ Producteurs et productrices acéricoles du Québec. (2022). *Comment le sirop d'érable du Québec contribue aux systèmes alimentaires sains et durables*. Repéré à https://ppaq.ca/app/uploads/2022/11/PPAQ-MapleInfographic_VF.pdf

⁴ Ibid.

Du côté de la gestion des eaux, les érablières participent à l'obtention d'une eau de qualité étant donné les fonctions de filtration et d'autoépuration qu'elles exercent. Elles offrent un service d'approvisionnement en eau dans l'optique d'assurer un approvisionnement régulier en eau des communautés et contribuent au contrôle des crues.

2.2.2 Les services d'approvisionnement

Évidemment, l'eau d'érable fait partie des services d'approvisionnement fournis par les érablières. Son importante contribution économique a été mentionnée précédemment, mais rappelons qu'elle permet de créer quelque 8 000 entreprises réparties sur le territoire québécois. En outre de cette activité principale, plusieurs produits forestiers sont fournis par les érablières. Parmi ceux-ci figurent le bois (bois de combustion, bois d'œuvre, bois utilisé pour la production de pâtes et papiers) et les produits forestiers non ligneux. La récolte du bois permet aux propriétaires d'érablière de tirer un revenu d'appoint à la vente de sirop d'érable, tout en améliorant la qualité et la croissance des tiges résiduelles.

2.2.3 Les services culturels

Les érablières offrent des services culturels. Parmi ceux-ci, l'acériculture permet des activités récréatives et touristiques qui peuvent prendre plusieurs formes. Parmi celles-ci figurent la pratique d'activités de plein air (ex. : randonnée pédestre, raquette, ski de fond et ornithologie) et les visites à la cabane durant le temps des sucres (ex. : restauration et dégustation de tire sur neige). Ce n'est pas pour rien que l'acériculture est tout à fait compatible avec les autres usages des forêts du Québec, comme la chasse, la pêche, la villégiature, l'agrotourisme, etc. L'entretien des forêts et des chemins qui s'y trouvent permet d'offrir ce terrain de jeu au plus grand nombre. En forêt publique, puisque les acériculteurs et acéricultrices sont les principaux utilisateurs des secteurs sous permis d'intervention, ils assument les coûts de mise à niveau et d'entretien des chemins au bénéfice des autres utilisateurs.

Si tous conviennent que le sirop d'érable et l'acériculture font partie intégrante de l'identité de nos régions, leurs apports comme patrimoine naturel sont mésestimés. Le sirop d'érable et les érablières, ce sont des paysages de forêt, des granges et des cabanes à sucre pittoresques, autant d'éléments qui enrichissent le panorama de nombreuses municipalités. C'est pourquoi les érablières ont une valeur esthétique. Il est admis que l'érable à sucre est reconnu internationalement pour son feuillage d'automne. À cette période, l'observation des feuilles d'érable (ex. : marche en forêt) fait partie des activités les plus prisées par les Québécois et les touristes internationaux.

Autre service culturel : la valeur culturelle d'une érablière. La feuille d'érable est le symbole national du Canada. Présent sur le drapeau canadien, elle est reconnue à l'échelle nationale et internationale. Dès 1834, les patriotes l'utilisaient à titre de symbole identitaire du Bas-Canada. Au 19^e siècle, l'identification au territoire était un principe essentiel au nationalisme canadien. Le choix de la feuille d'érable ne faisait alors que transposer le fait que la totalité de la population vivait à l'intérieur de l'un des trois sous-domaines écologiques de l'érablière (domaines de l'érablière à caryer cordiforme, de l'érablière à tilleul et de l'érablière à bouleau jaune).

Par la suite, l'érable a été reconnu comme emblème arboricole au Canada en 1996⁵. Depuis, il est utilisé comme emblème national dans la promotion du leadership canadien en gestion durable des forêts. Le tartan de la feuille d'érable est quant à lui reconnu comme emblème officiel du Canada depuis 2011⁶. Son motif est tiré des couleurs que prennent les feuilles d'érable au fil des saisons. Le 11 avril 2021, la ministre de la Culture et des Communications, Nathalie Roy, a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec⁷.

Au Canada, la cueillette de l'eau d'érable prend sa source dans l'héritage transmis par les peuples autochtones⁸. Cette dernière, tout comme l'ensemble des autres produits forestiers non ligneux, a joué un rôle fondamental pour assurer le bien-être des peuples autochtones en servant de nourriture et de médicament et en contribuant de manière significative à leurs pratiques culturelles et spirituelles. Encore aujourd'hui, l'eau d'érable est un produit forestier important qui contribue à la durabilité sociale, économique et environnementale des communautés autochtones.

2.2.4 La protection de la biodiversité

La filière acéricole joue un rôle important dans la protection de la biodiversité. En outre des biens et services écologiques qu'elles offrent, les érablières sont également des refuges pour la faune et la flore. 17 espèces de la faune et 40 espèces végétales menacées, vulnérables et susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables peuvent potentiellement se trouver dans les forêts d'érables. L'exploitation acéricole responsable des peuplements d'érables permet de garder un espace de vie pour la biodiversité et les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées comme telles. Ces bénéfices sont moins ou peu associés aux éventualités où ces forêts seraient exploitées pour obtenir d'importants volumes de bois ou détruites au profit d'habitations résidentielles, par exemple.

Il apparaît par ailleurs pertinent de souligner la qualité écologique remarquable des peuplements d'érables en production, qui constituent généralement des écosystèmes plus matures et diversifiés que les friches ou les peuplements issus d'une régénération forestière suivant un traitement sylvicole intensif. Dans certaines régions, les érablières acéricoles constituent d'importants refuges en milieu agricole pour la faune et la flore. Elle représente ainsi un capital intéressant pour la protection de la biodiversité au sein de paysages fragmentés.

⁵ <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/symboles-officiels-canada.html>

⁶ Ibid.

⁷ <https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=48&type=imma>

⁸ Murphy, B., Chretien, A. Et G. Morin. (2014). Maple Syrup Value Systems and Value Chains: Considering Aboriginal and Non-Aboriginal Perspectives. Repéré à <http://www.tigurl.org/images/tiged/docs/activities/1729.pdf>

3. L'ACÉRICULTURE ET LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

3.1 Faire de la filière acéricole un partenaire dans le développement de l'acériculture et la protection de la biodiversité

Les PPAQ réitèrent leur appui à l'objectif du gouvernement du Québec d'augmenter à 30 % le territoire québécois bénéficiant de mesures de protection de la biodiversité. Pour ce faire, il mettra à contribution les territoires du sud, où se trouvent les érablières. La filière acéricole peut contribuer à l'atteinte de cet objectif si le MELCCFP met en place un environnement réglementaire susceptible de permettre le maintien et le développement de la production de sirop d'érable. L'acériculture est une activité agricole durable qui offre de nombreux biens et services écologiques et qui est conciliable avec la protection de la biodiversité. La santé des peuplements d'érables et de la faune et la flore qu'ils abritent est d'ailleurs au cœur des préoccupations de notre filière. La collaboration dans l'application d'un environnement réglementaire propice à l'atteinte de l'objectif de protection de la biodiversité est primordiale afin d'éviter que les mesures que prendront les autorités gouvernementales se traduisent par des conséquences malheureuses sur la production acéricole. Les PPAQ tendent donc la main au MELCCFP afin qu'il consulte la filière acéricole en amont de toute décision susceptible d'avoir un impact sur les érablières et le potentiel acéricole.

Il serait d'ailleurs contre-productif que le gouvernement du Québec n'envisage pas un cadre réglementaire propice au développement de l'acériculture dans son Plan Nature alors même que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (ci-après MRNF) a récemment adopté son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (ci-après Plan directeur)⁹ qui dote le ministère d'un plan d'action à court, moyen et long terme pour faire plus de place à la production de sirop d'érable sur le territoire du domaine de l'État. Si d'un côté le MELCCFP fait le choix d'exclure l'acériculture de territoire dont il a l'intention de mettre en conservation et de l'autre le MRNF cherche à augmenter les superficies acéricoles, alors il ne pourra y avoir qu'une plus grande tension entre les différents usagers de la forêt publique. À l'inverse, l'industrie forestière comme la filière acéricole profiteraient d'une prise en compte du caractère durable de la production de sirop d'érable. Ce serait d'une pierre deux coups : le gouvernement du Québec protégerait la biodiversité et remplirait ses objectifs de développement de l'acériculture contenu dans son Plan directeur. Rappelons par ailleurs que les PPAQ estiment que 200 000 hectares supplémentaires de

⁹ Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (2023). *Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique*. Repéré à <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/gestion-forets-publiques/acericulture/gestion>

forêt publique seront nécessaires à l'horizon 2080 pour répondre au besoin de sirop d'érable des marchés¹⁰.

Toujours dans une perspective de conciliation des intérêts, il est pertinent de souligner que les principales régions acéricoles du Québec sont aussi celles où le déficit de conservation apparaît le plus important. Dans ces régions, il sera difficile pour le gouvernement du Québec d'atteindre les cibles évoquées dans le Plan nature sans travailler de concert avec les acériculteurs et les acéricultrices en forêt privée et en forêt publique. Il nous apparaît hautement stratégique pour le gouvernement d'éviter les enjeux majeurs pouvant émaner de l'expropriation de propriétaires à des fins de conservation, en collaborant plutôt avec les Producteurs et productrices acéricoles du Québec.

Recommandation 1 : travailler de concert avec les Producteurs et les Productrices acéricoles du Québec afin d'établir un environnement réglementaire susceptible de permettre à la production acéricole de se développer tout en contribuant à la protection de la biodiversité.

Recommandation 2 : consulter la filière acéricole avant de prendre toute décision qui aurait un impact sur les érablières et/ou le potentiel acéricole.

Recommandation 3 : prendre en compte le Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique du ministère des Ressources naturelles et des Forêts dans l'élaboration du Plan Nature 2030.

3.2 Reconnaître l'acériculture comme une utilisation durable

La conservation de certains milieux naturels, comme les érablières, est compatible avec une utilisation durable des forêts. Même dans un contexte de territoire formellement protégé, l'acériculture constitue une activité durable qui concilie les usages forestiers. Les interventions des producteurs et des productrices dans leur érablière sont respectueuses de la nature et du bien-être de la faune et de la flore. Le jardinage acérico-forestier est d'ailleurs un traitement sylvicole reconnu pour aménager durablement les forêts d'érables et minimiser les prélèvements de tiges. Contrairement à d'autres types d'aménagement, cette méthode a peu d'incidence sur les forêts et est encadrée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, de même que par les décisions de la Commission de protection du territoire agricole. Le jardinage acérico-forestier permet de maintenir les essences compagnes et de favoriser la croissance des érables. Après tout, les premières personnes soucieuses

¹⁰ Il est estimé que le Québec aura besoin de 168 millions d'entailles en 2080 pour répondre à la croissance du secteur. Pour arriver à cette estimation, les PPAQ ont tenu compte de plusieurs éléments, dont les objectifs de vente pour les marchés d'exportation (demande mondiale) et l'historique d'émission d'entailles depuis 20 ans. Le pourcentage des nouvelles entailles nécessaires en terres publiques pour le futur, estimé à 30 %, représente 36 millions d'entailles supplémentaires. Considérant qu'une érablière compte en moyenne 180 entailles par hectare, c'est un total de 200 000 hectares supplémentaires qui devraient être réservés sur les terres publiques pour le développement acéricole.

de la santé d'une érablière restent les acériculteurs et acéricultrices qui y voient un lien direct avec la prospérité et la pérennité de leur entreprise.

La production acéricole n'est pas une menace à la protection de la biodiversité. Bien au contraire, la production de sirop d'érable favorise la conservation du territoire et des forêts publiques, de même que la faune et la flore qui les composent. L'acériculture est un mode d'utilisation durable des forêts, qui maintient les biens et services écologiques et maximise les retombées économiques qu'elles génèrent, de façon à préserver les érablières du Québec. Ces retombées économiques sont un levier important pour la protection des érablières contre des utilisations alternatives qui ont une incidence négative importante sur la biodiversité.

Le secteur acéricole québécois est le secteur agricole où l'on retrouve la plus grande proportion d'entreprises certifiées biologiques. Ces entreprises doivent se conformer à un cahier de charge rigoureux, qui inclut des exigences sur la diversité des essences d'arbres qui doivent être retrouvées dans l'érablière. Plus de 52 % du sirop d'érable produit au Québec bénéficie de cette certification et de l'encadrement qui y est associé.

Le gouvernement du Québec ne doit donc pas opposer son objectif de conservation de la biodiversité au développement de l'acériculture. Bien au contraire, il est possible d'à la fois élargir les aires de protection et poursuivre la croissance durable de la filière acéricole. Mais il doit le faire avec une sensibilité pour l'acériculture et donc prioriser les mesures de conservation qui sont susceptibles de favoriser les activités acéricoles.

Afin d'y parvenir, les autorités gouvernementales doivent reconnaître l'acériculture et ses bénéfices comme étant une utilisation durable du territoire. À la fois activité agricole et forestière, les superficies sous exploitation acéricoles sont gérées de manières durables et sont en adéquation avec les cibles 6 et 7 du Plan nature.

Recommandation 4 : reconnaître l'acériculture comme une utilisation durable du territoire forestier.

Recommandation 5 : prioriser les mesures de conservation conciliable avec l'acériculture qui favoriseront le développement des activités acéricoles.

3.2.1 L'acériculture, une activité durable compatible avec les aires protégées d'utilisation durable et les paysages humanisés

Dans ses lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées, l'UICN définit une aire protégée d'utilisation durable comme une catégorie d'aire protégée qui « préserve des écosystèmes et des habitats, ainsi que les valeurs culturelles et les systèmes de gestion des

ressources naturelles traditionnelles qui y sont associés » (nos soulignements)¹¹, dont l'objectif premier, est de protéger les écosystèmes naturels et utiliser les ressources naturelles de façon durable¹². Ce même document de référence pour les gouvernements précise que ce type d'aires protégées vise à « encourager l'utilisation durable des ressources naturelles en prenant en compte les dimensions écologiques, économiques et sociales » et « encourage les bénéfices sociaux et économiques pour les communautés locales » (nos soulignements)¹³. Il précise finalement qu'une aire protégée d'utilisation durable facilite les loisirs et le tourisme modéré et contribue au développement durable aux niveaux national, régional et local.

Puisque depuis l'adoption de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN), peu de projets d'aires protégées d'utilisation durable ont vu le jour, il est difficile pour les PPAQ de pouvoir s'appuyer sur des précédents québécois. Cependant, et à la lumière de ce qui précède, les PPAQ sont confiants d'affirmer que le gouvernement du Québec devrait inclure la production acéricole comme une utilisation durable des ressources naturelles. C'est d'ailleurs une discussion en cours depuis de nombreuses années aux États-Unis au sujet du bassin versant des montagnes Catskills qui constitue l'une des principales sources d'eau potable de la ville de New York. Cette aire est administrée avec un souci de durabilité c'est pourquoi très peu d'activités commerciales sont permises et l'une des exceptions est l'acériculture.

De la même manière, l'acériculture est compatible avec les paysages humanisés (Catégorie V : Paysage terrestre ou marin protégé). Toujours selon l'UICN, cette catégorie d'aire protégée se comprend comme un territoire où « l'interaction des hommes et de la nature a produit, au fil du temps, une aire qui possède un caractère distinct avec des valeurs écologiques, biologiques, culturelles et panoramiques considérables » (nos soulignements)¹⁴. Ainsi, l'aspect traditionnel de l'usage, créé par la cohabitation entre l'activité humaine et la nature, est un élément distinctif de cette protection qui se retrouve dans la production de sirop d'érable. À travers les années, la production acéricole a permis de protéger des érablières des pressions de l'urbanisation, mais également d'usages comme d'autres types d'agriculture. Sans cette pratique ancestrale transmise par les peuples autochtones, des milliers de kilomètres carrés de forêt d'érable n'offriraient plus les paysages si caractéristiques du Québec lorsque les couleurs d'automne peignent nos campagnes. La cabane à sucre marque aussi typiquement nos panoramas et campagnes. Les érablières permettent de préserver une interaction équilibrée entre la nature et la culture par la protection de paysage. Elles rendent possibles des activités récréatives et touristiques en harmonie avec la faune et la flore. L'UICN mentionne que ce type d'aire protégée sert de tampons autour d'une zone centrale d'une ou plusieurs aires plus strictement protégées comme les parcs nationaux ou les réserves naturelles pour garantir que les

¹¹ Union internationale pour la conservation de la nature (2008). *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, p. 27. Repéré à <https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/paps-016-fr.pdf>

¹² Ibid.

¹³ Ibid.

¹⁴ Union internationale pour la conservation de la nature (2008). *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, p. 25. Repéré à <https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/paps-016-fr.pdf>

activités d'utilisation ne menacent pas leur intégrité. Cela est tout à fait applicable au Québec. Plusieurs érablières en production sont au pourtour de parcs nationaux et remplissent le rôle de cordon de protection des espaces naturels intouchés. Avec l'acériculture, le gouvernement peut renforcer les pratiques responsables de gestion et d'utilisation durables de la biodiversité afin d'assurer la pérennité des populations et de conserver l'intégrité des écosystèmes (Cible 8 Plan nature).

Recommandation 6 : inclure l'acériculture comme activité durable compatible avec les aires protégées d'utilisation durable et les paysages humanisés.

3.2.2 L'acériculture et les autres mesures de conservation efficaces

En outre des aires protégées d'utilisation durable et les paysages humanisés, l'acériculture peut aussi être incluse dans les autres mesures de conservations efficaces (ci-après AMCE). Encore une fois, la définition proposée par l'UICN démontre que la production acéricole peut être considérée comme une mesure de conservation efficace parce qu'elle se fait dans une « zone géographiquement délimitée » et « géré de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la diversité biologique » ce qui comprend notamment les « valeurs culturelles » et « socioéconomiques »¹⁵. Cependant, en raison du peu de jurisprudence que nous avons sur les AMCE, le Plan nature devrait préciser que l'acériculture peut être utilisée comme une mesure de conservation efficace.

Recommandation 7 : inclure l'acériculture comme une autre mesure de conservation efficace.

3.3 Encadrer le rôle des municipalités dans la protection de la biodiversité

Le Plan nature devra pouvoir s'appuyer sur les partenaires municipaux pour atteindre ses objectifs de protection. Bien que plusieurs municipalités font des efforts appréciables pour protéger leur environnement, la faune et la flore qui composent leur territoire, une mécompréhension du type d'activités durables permises selon les degrés de protection souhaitable représente un frein pour le développement, notamment celui de l'acériculture.

Particulièrement en zone blanche, une municipalité ou une MRC bien intentionnée peut faire des choix trop restrictifs afin de tenter de protéger son territoire. Les PPAQ ont été témoins de plusieurs cas qui pointent dans une même direction : une clarification des règles s'impose. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons répondu au questionnaire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans l'élaboration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de bien mettre en évidence que l'acériculture fait partie des usages qui doivent être favorisés lorsque

¹⁵ Union internationale pour la conservation de la nature (2019). *Reconnaissance et signalement des autres mesures de conservation efficaces par zone*, p. 3. Repéré à <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/PATRS-003-Fr.pdf>

vient le moment de planifier le territoire¹⁶. Le Plan nature prévoit améliorer la connectivité des territoires en misant notamment sur la mise en œuvre des OGAT, mais celles-ci sont muettes sur le rôle structurant que peut jouer l'acériculture.

Le gouvernement doit profiter de la réflexion sur la protection de la biodiversité pour établir clairement auprès du monde municipal que l'acériculture est une activité durable à encourager et qui permettra, avec un environnement règlementaire adapté, de concourir à la conservation de 30 % du territoire. C'est d'ailleurs ce qu'énonce la cible 1 du Plan nature qui affirme vouloir utiliser la planification et l'aménagement du territoire pour freiner la perte de biodiversité. L'un des avantages de considérer – à juste titre – l'acériculture comme une utilisation durable du territoire est notamment que la protection des érablières peut répondre à plusieurs objectifs du Plan nature selon les particularités régionales.

La production acéricole doit pouvoir reposer une planification réfléchie du territoire. L'érable à sucre et l'érable rouge, les principales essences d'intérêt pour l'acériculture, ne se trouvent pas dans toutes les régions ou localités. Et si un peuplement offre des possibilités de rendement, il doit compter suffisamment d'arbres matures pour assurer la viabilité d'un projet de production de sirop d'érable. À la fois activité agricole et activité récréotouristique, l'acériculture met en valeur la forêt privée et la forêt publique. Plutôt que de mettre sous cloche de verres un territoire où se trouve du potentiel acéricole, une municipalité ou MRC doit avoir l'obligation de considérer l'acériculture comme moyen de protéger la biodiversité.

Également, la consultation sur le Plan nature permet de rappeler que tout effort de protection de la part du milieu municipal ne doit pas se traduire par une augmentation injuste de la paperasse pour les acéricultrices et les acériculteurs. Ceux-ci souhaitent être sollicités pour accompagner les municipalités dans leurs efforts de protection sans pour autant devoir s'ajouter un fardeau administratif et financier supplémentaire. Les acériculteurs et acéricultrices n'ont pas à assumer des coûts supplémentaires en raison du manque de précision des outils cartographiques utilisés par les municipalités ni à financer seuls une caractérisation de leur érablière.

Recommandation 8 : donner des lignes directrices claires aux municipalités et MRC à l'effet que l'acériculture est une activité durable conciliable avec les objectifs de protection de la biodiversité et doit être prise en compte et encourager dans la planification du territoire.

¹⁶ <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/orientations-gouvernementales/elaboration-de-nouvelles-orientations-gouvernementales-en-amenagement-du-territoire/>

4. D'AUTRES CONSIDÉRATIONS SUR LE PLAN NATURE 2030

4.0 Accompagner l'acériculture dans ses efforts de résilience et de recherche

Depuis plusieurs années, les PPAQ sont des leaders en matière de recherches appliquées sur les érablières et leurs nombreux bienfaits sur l'environnement et la biodiversité. Toute la filière acéricole, notamment par le biais du Centre ACER, Centre de recherche, de développement et de transfert technologique acéricole, est mobilisée afin d'améliorer les connaissances et leur partage sur ces sujets. Plusieurs partenaires universitaires sont aussi sollicités dans cet effort de recherche. Le Plan nature souhaite, à sa cible 13, améliorer le partage de connaissance et encourager les initiatives de communication, de sensibilisation et de mobilisation en lien avec la conservation de la biodiversité auprès de l'ensemble de la société. Le travail effectué par la filière acéricole devrait pouvoir compter sur l'appui du gouvernement afin de maximiser sa portée.

Un des éléments particulièrement à l'étude est les effets des changements climatiques sur les érablières, avec comme corolaire le maintien des services écologiques et des autres bienfaits sociaux sur le long terme. Est-ce que nous serons toujours en mesure de protéger les érablières par leur production acéricole dans le futur? Voilà une réflexion qui préoccupe les PPAQ.

D'un côté, les changements climatiques pourraient à terme créer des conditions davantage propices à la production de sirop d'érable dans les territoires au nord du fleuve Saint-Laurent, au Bas-Saint-Laurent et dans la péninsule gaspésienne. De l'autre, les changements climatiques pourraient dégrader les conditions bioclimatiques propices à la production acéricole dans les régions plus au sud comme la Montérégie et l'Estrie. Le gouvernement du Québec devrait donc mettre sur pied à la fois des incitatifs afin de favoriser la régénérescence de forêts de feuillus et d'érable dans les zones bioclimatiques nouvellement plus hospitalières à la production acéricole et accompagner les érablières qui vivront des saisons plus difficiles pour la production de sirop d'érable.

Les PPAQ constatent aussi que les changements climatiques ont un impact sur la récurrence et la gravité des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles. Les épisodes de vents violents, de sécheresse ou l'arrivée d'insectes ravageurs sont des variables qui devront être prises en compte à l'avenir. Les PPAQ espèrent que le Plan nature, qui est doté d'une enveloppe budgétaire importante, pourra répondre à ces enjeux. Pour leur fonction écologique, mais aussi pour leur importance économique et culturelle, les érablières du Québec doivent obtenir une attention particulière dans le contexte de l'adaptation aux changements climatiques. Si le Plan nature prévoit à sa cible 10 de donner les moyens aux grandes entreprises et au secteur financier de réduire leurs

incidences négatives sur la biodiversité, il devrait d'abord répondre aux besoins d'une activité durable qui a une incidence positive sur la biodiversité.

Recommandation 9 : accompagner et aider financièrement la filière acéricole dans ses recherches sur les érablières dans un objectif de partage et de développement de connaissances.

Recommandation 10 : mettre sur pied des incitatifs afin de favoriser la régénérescence de forêts de feuillus et d'érablières dans les zones bioclimatiques potentiellement plus hospitalières pour la production acéricole.

Recommandation 11 : accompagner les érablières qui connaîtront une dégradation éventuelle des conditions bioclimatiques propices à la production acéricole.

Recommandation 12 : se doter d'un plan et de moyens pour favoriser la résilience des érablières.

4.1 Gérer la forêt privée de manière durable

Les acériculteurs et les acéricultrices assurent l'aménagement pérenne de leurs boisés. Comme mentionné précédemment, par leur travail, ils favorisent la croissance de l'érable et des espèces compagnes. Leur aménagement contribue donc à la vitalité de leur érablière. Les sommes octroyées par le programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées ne suffisent pas à la demande. À preuve, celui-ci doit faire l'objet de refinancement ponctuel par l'État québécois en raison de son sous-financement chronique. Une majoration des sommes disponibles dans ce programme permettrait de mieux accompagner la réalisation d'activités d'aménagement forestier durable.

Parmi les outils disponibles pour assurer la protection de la biodiversité en forêt privée, les PPAQ sont favorables à la servitude d'utilisation durable ou de conservation. Cette entente légale entre un propriétaire d'une érablière et un organisme de protection entraîne une restriction d'usage afin d'assurer une protection à perpétuité. Il s'agit d'un engagement par un propriétaire foncier à ne pas faire sur son terrain des activités nuisibles ou dommageables pour l'environnement afin d'assurer la protection des attraits naturels qui s'y trouvent. Cependant, cette restriction ne doit pas avoir pour effet de limiter le droit de propriété de sorte que la production acéricole serait entravée ou complexifiée. Si le Plan nature souhaite valoriser cette avenue pour favoriser la conservation en forêts privées, il doit accompagner la servitude d'incitatifs financiers conséquents pour les producteurs et productrices acéricoles qui souhaiteraient s'imposer cette charge.

Recommandation 13 : bonifier le programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées.

Recommandation 14 : proposer une servitude d'utilisation durable ou de conservation et offrir des incitatifs financiers aux producteurs et productrices acéricoles qui souhaiteraient grever leur érablière de cette servitude.

5. CONCLUSION

Le Plan nature 2030 du MELCCFP est une opportunité unique de marier le développement de l'acériculture et la protection de la biodiversité. En conformité avec le Plan directeur, mais aussi avec la contribution que peut offrir l'acériculture en forêt privée, le gouvernement doit faire les bons choix afin de reconnaître la production acéricole comme une utilisation durable du territoire forestier et prioriser les mesures de conservation qui favoriseront le développement des activités acéricoles.

Il est important pour les PPAQ de rappeler à nouveau que le gouvernement doit, pour que la production acéricole contribue à l'atteinte des objectifs de protection de la biodiversité, mettre en place un environnement réglementaire qui n'alourdira en rien le travail des acéricultrices et des acériculteurs et qui ne serait pas de nature à entamer la rentabilité de leur entreprise ou la flexibilité nécessaire à la production de sirop d'érable.

Une approche intransigeante et mur-à-mur est un aller simple vers l'échec de l'atteinte des objectifs. Si le gouvernement du Québec ne prend en compte que partiellement les besoins de l'acériculture, il pourrait également en résulter des entraves indues, comme un fardeau financier ou réglementaire, dans l'exercice des activités acéricoles rendant ardu pour quiconque la production de sirop d'érable. C'est donc dans un souci de bien représenter les intérêts des producteurs et productrices acéricoles, mais aussi de faire partie de la solution dans les efforts gouvernementaux de conservation de la biodiversité que nous proposons ces recommandations.

Le Plan nature 2030 constitue une belle occasion pour assurer la protection des forêts québécoises, tout en conciliant cette dernière avec le développement économique durable des régions. L'ajout d'aires protégées, ou tout autre mécanisme de protection pourrait limiter ou encourager le développement de l'acériculture en fonction des orientations choisies par le gouvernement du Québec.

6. RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : travailler de concert avec les Producteurs et les Productrices acéricoles du Québec afin d'établir un environnement règlementaire susceptible de permettre à la production acéricole de se développer tout en contribuant à la protection de la biodiversité.

Recommandation 2 : consulter la filière acéricole avant de prendre toute décision qui aurait un impact sur les érablières et/ou le potentiel acéricole.

Recommandation 3 : prendre en compte le Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique du ministère des Ressources naturelles et des Forêts dans l'élaboration du Plan Nature 2030.

Recommandation 4 : reconnaître l'acériculture comme une utilisation durable du territoire forestier.

Recommandation 5 : prioriser les mesures de conservation conciliable avec l'acériculture qui favoriseront le développement des activités acéricoles.

Recommandation 6 : inclure l'acériculture comme activité durable compatible avec les aires protégées d'utilisation durable et les paysages humanisés.

Recommandation 7 : inclure l'acériculture comme une autre mesure de conservation efficace.

Recommandation 8 : donner des lignes directrices claires aux municipalités et MRC indiquant que l'acériculture est une activité durable conciliable avec les objectifs de protection de la biodiversité et doit être prise en compte et encourager dans la planification du territoire.

Recommandation 9 : accompagner et aider financièrement la filière acéricole dans ses recherches sur les érablières dans un objectif de partage et de développement de connaissances.

Recommandation 10 : mettre sur pied des incitatifs afin de favoriser la régénérescence de forêts de feuillus et d'érablière dans les zones bioclimatiques potentiellement plus hospitalières pour la production acéricole.

Recommandation 11 : accompagner les érablières qui connaîtront une dégradation éventuelle des conditions bioclimatiques propices à la production acéricole.

Recommandation 12 : se doter d'un plan et de moyens pour favoriser la résilience des érablières.

Recommandation 13 : bonifier le programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées.

Recommandation 14 : proposer une servitude d'utilisation durable ou de conservation et offrir des incitatifs financiers aux producteurs et productrices acéricoles qui souhaiteraient grever leur érablière de cette servitude.

RÉFÉRENCES

Gouvernement du Canada. Symboles officiels du Canada, 2023. Repéré à <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/symboles-officiels-canada.html>

Maurice Doyon, Stéphane Bergeron et EcoTec Consultants, *Évaluation des retombées économiques de l'acériculture québécoise en 2020*, 2022. Repéré à <https://ppaq.ca/fr/publications/etude-economique-2020/>

Ministère de la Culture et des Communications du Québec, *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, 2020. Repéré à <https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=48&type=imma>

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, *Nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire*, (2023). Repéré à <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/orientations-gouvernementales/elaboration-de-nouvelles-orientations-gouvernementales-en-amenagement-du-territoire/>

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts. *Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique*, 2023. Repéré à : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/gestion-forets-publiques/acericulture/gestion>

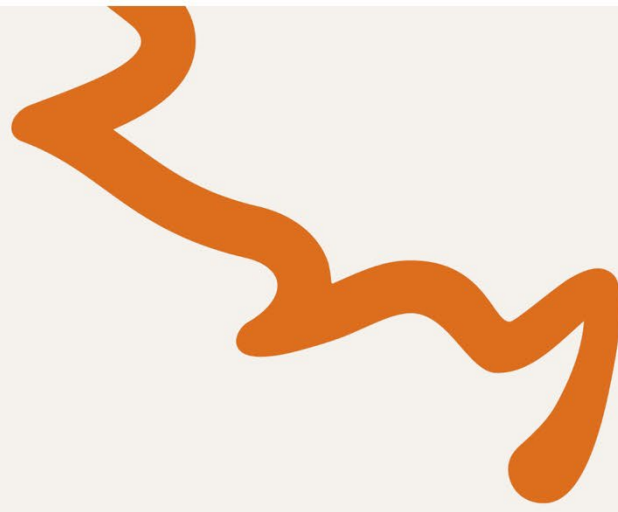
Murphy, B., Chretien, A. Et G. Morin. *Maple Syrup Value Systems and Value Chains: Considering Aboriginal and Non-Aboriginal Perspectives*, 2014. Repéré à <http://www.tigurl.org/images/tiged/docs/activities/1729.pdf>

Producteurs et productrices acéricoles du Québec. *Comment le sirop d'érable du Québec contribue aux systèmes alimentaires sains et durables*, 2022. Repéré à https://ppaq.ca/app/uploads/2022/11/PPAQ-MapleInfographic_VF.pdf

Producteurs et productrices acéricoles du Québec. *Dossier économique – statistiques 2022*, 2022. Repéré à <https://ppaq.ca/fr/publications/dossier-economique-statistiques-2022>

Union internationale pour la conservation de la nature. *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, 2008. Repéré à <https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/paps-016-fr.pdf>

Union internationale pour la conservation de la nature. *Reconnaissance et signalement des autres mesures de conservation efficaces par zone*, 2019. Repéré à <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/PATRS-003-Fr.pdf>



**Producteurs
et productrices
acéricoles du Québec**

555, boulevard Roland-Therrien, bureau 525
Longueuil (Québec) J4H 4G5 Canada
1 855-679-7021

ppaq.ca
erableduquebec.ca